



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026-0224 du 09 février 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Handball Club Vouvrillon à l'occasion du repas de la soirée du Club du 7 mars 2026 à 18h au 8 mars 2026 à 4h.

AUTORISATION N°1/10 (Handball Club Vouvrillon)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Aurore JAMAIN, représentante de l'association Handball Club Vouvrillon, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 7 mars 2026 à 18h au 8 mars 2026 à 4h à l'occasion du repas de la soirée du Club

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du repas de la soirée du Club, l'association Handball Club Vouvrillon - représentée par Madame Aurore JAMAIN - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie du 7 mars 2026 à 18h au 8 mars 2026 à 4h, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

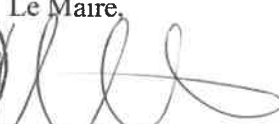
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 février 2026

Fait à Vouvray, le 09 février 2026

Le Maire.

Brigitte PINEAU

